Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 V 318 Vœu relatif à l'ouverture de discussions concernant la coordination de la gestion des campements illicites dans le cadre de la future métropole du Grand Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que sur 394 campements Roms recensés en 2013 par la DIHAL, regroupant 16494 personnes, 153 d'entre-deux se situent en Ile de France, regroupant 6959 personnes, soit presque 50% et que 28% des personnes concernées sont des enfants ;

Considérant les problèmes de sécurité et de salubrité posés dans ces campements illégaux ;

Considérant que ce type de campements illicites risque, à terme, de ne plus concerner uniquement les populations Roms mais également des réfugiés venant de divers pays en proie à des crises intérieures ;

Considérant que de manière plus globale, sous l'effet notamment d'une conjoncture économique et sociale durablement dégradée, le nombre de sans-abris progresse à Paris en dépit des efforts faits par l'Etat et le Département Ville de Paris ;

Considérant l'évacuation du camp des Coquetiers de la Ville de Bobigny par la préfecture de Seine Saint Denis le mardi 22 octobre faisant suite à un arrêté municipal, ayant entraîné l'expulsion de 350 personnes;

Considérant que les solutions de relogement proposées par la Préfecture de Seine Saint Denis ont été jugées insuffisantes par Amnesty International et que l'opération voulue « modèle » par la Préfecture est désormais jugée perfectible par le préfet délégué à l'égalité des chances de Seine Saint Denis ;

Considérant cette évacuation a abouti à la présence d'une partie des personnes évacuées sur la Place de la République à Paris le mardi 22 octobre au soir ; que la Ville de Paris a dès lors mobilisé tous les moyens nécessaires, en lien avec ses partenaires associatifs, pour proposer une réponse en urgence en vue de la mise à l'abri immédiate de ces personnes ;

Considérant dans ce cadre la mise à disposition du gymnase parisien Marie Paradis dans le Xe arrondissement, pour accueillir ces populations durant la nuit du 22 octobre, et au cours des jours suivants, par la ville de Paris dans le cadre d'une « procédure d'urgence » ;

Considérant que l'initiative n'a pas été jugée bonne de la part du Préfet de Seine Saint Denis à l'occasion de sa conférence de presse le mercredi 23 octobre ; qu'un communiqué de la Préfecture de Seine-Saint-Denis a par la suite précisé les propos tenus en indiquant qu'ils ne visaient pas à porter un jugement sur les modalités de l'action déployée à Paris ;

Considérant ainsi que le manque de communication et de coordination entre la Préfecture de Seine Saint Denis et la Ville de Paris, et a fortiori la Préfecture de Paris, fut préjudiciable à une prise en charge efficace de ce problème ;

Considérant que la gestion des campements illicites, partagée entre une gestion locale et nationale montre une fois de plus ses limites, chaque territoire ayant tendance à gérer ces questions de manière autonome avec le risque de transférer le problème plutôt que de le régler de manière pérenne ;

Considérant que ces problèmes ne peuvent être résolus efficacement que dans une approche métropolitaine, suivant le principe de subsidiarité ;

Considérant les différents vœux adoptés ces derniers mois en ce sens par le Conseil de Paris et interpellant l'Etat à cet égard, dont le dernier au mois de juillet 2014 ;

Considérant la création le 1er janvier 2016 de la métropole du Grand Paris ;

Sur la proposition d'Eric HELARD, d'Olga JOHNSON et des élus du groupe UDI-Modem,

Emet le voeu :

Que la Maire de Paris demande à l'Etat, au regard de la compétence première de ce dernier sur ce sujet, d'ouvrir une concertation avec les villes amenées à devenir membres de la Métropole du Grand Paris en vue de créer une dynamique de coordination dans la gestion des campements illégaux et celle de leurs populations.